RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commission nationale
du débat public

Décision n° 2026 / 84 / CENTRE CALCUL SOFTBANK RTE GPMD LOON-PLAGE / 1 du 7 octobre 2026 portant désignation des garants de la concertation préalable relative au projet de centre de calcul, son raccordement électrique et ses aménagements sur le Grand port maritime de Dunkerque à Loon-Plage (59)

NOR : *CNPX26*

La Commission nationale du débat public,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 121-15-1, L. 121-16, le I de son article L. 121-16-1 et le I de son article L. 121-17 ;
Vu le courrier du 23 septembre 2026 et le dossier annexé du Directeur de Silver Bands 4 (US) Corp., de la directrice du département concertation et environnement de la société RTE SA et du président du directoire du Grand port maritime de Dunkerque, sollicitant, pour le compte de la société SoftBank Group Corp., de la société RTE SA et du Grand port maritime de Dunkerque, maîtres d'ouvrage, la désignation d'un garant de la concertation préalable relative au projet de centre de calcul, son raccordement au réseau électrique à très haute tension et ses aménagements hydrauliques et routiers sur le Grand port maritime de Dunkerque à Loon-Plage (59) ;

Après en avoir délibéré,

Décide **:**

Article 1

M. Paul GALLI et M. Jean-Michel STIEVENARD sont désignés garants de la concertation préalable relative au projet de centre de calcul, son raccordement au réseau électrique à très haute tension et ses aménagements hydrauliques et routiers sur le Grand port maritime de Dunkerque à Loon-Plage.

Article 2

La concertation préalable est organisée selon les modalités prévues aux articles L. 121-16 et L. 121-16-1 susvisés.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française**.**

Fait le 7 octobre 2026.

PAPINUTTI Marc

Signature numérique de PAPINUTTI Marc
Date : 2026.10.07 17:02:10 +02'00'

Le président,
M. Papinutti